

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 8 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le huit du mois de Juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois de Juin sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Convocation du : 2 juin 2020
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 26
Affichage le 15 juin 2020

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire sollicite l'autorisation de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait d'un point à l'ordre du jour : la location du logement sis 6 rue de Chalennes
- Suite à la demande de l'étude notariale, ajout d'un point à l'ordre du jour : la délégation au Notaire pour signer les promesses de vente dans le cadre du lotissement de la Croix Clet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

I – COMMISSIONS COMMUNALES : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire explique que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé pour plus de simplicité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la création de 7 commissions communales avec les thématiques et les membres suivants :

Finances, Développement économique	<ul style="list-style-type: none">- Robert NOYER- Éric BROUILLET- Araceli FRANCO- Matthieu HERGUAIS- Céline GRAVELEAU- Gwénaél ABELLARD- Mireille LAFLEUR
Actions sociales	<ul style="list-style-type: none">- Marie-Christina LIVET- Joelle LEMONNIER- Anne-Axelle RACAPÉ- Marie-Odile GENDRY

	<ul style="list-style-type: none"> - Rosa SCIMECA - Araceli FRANCO
Culture, Tourisme, Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Christine JOUAN - Laetitia BRIAND - Mireille LAFLEUR - Audrey FERRARD - Arnaud HOPQUIN - Marie-Christina LIVET
Bâtiments, Chantiers, Travaux, Voirie, Sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Miguel GIL - Lassiné KEITA - Laetitia BRIAND - Olivier CORABOEUF - Philippe REY
Urbanisme, Aménagement, Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Yves CHEVALIER - Céline GRAVELEAU - Gwénaél ABELLARD - Araceli FRANCO - Matthieu HERGUAIS - Léa FOUCHER - Philippe REY - Éric BROUILLET
Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education	<ul style="list-style-type: none"> - Florence CHRÉTIEN - Ludovic DEVY - Kévin HOUEMONT - Arnaud HOPQUIN - Léa FOUCHER - Rosa SCIMECA - Mikaël BERTRAIS - Lassiné KEITA
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Kévin HOUEMONT - Rosa SCIMECA - Ludovic DEVY - Gwénaél ABELLARD - Matthieu HERGUAIS - Miguel GIL - Robert NOYER - Laetitia BRIAND

II – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

M. le Maire explique que conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé pour plus de simplicité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués auprès de ces divers organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'ensemble des délégués ci-après et charge M. le Maire d'informer les différents organismes concernés :

Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges sur Loire (SIRSG)	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Philippe MAILLART	Arnaud HOPQUIN
Kevin HOUEMONT	Mikaël BERTRAIS
Centre Social Intercommunal L'Atelier	
Conseil d'administration	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>

Florence CHRETIEN	Kévin HOUEMONT
Commission Petite Enfance	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Kévin HOUEMONT	Philippe MAILLART
Commission Bois Enchanté ALSH	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mikaël BERTRAIS	Lassiné KEITA
Commission Enfance et Jeunesse	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Ludovic DEVY	Léa FOUCHER
Comité de Pilotage Jeunesse	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Ludovic DEVY	Arnaud HOPQUIN
Commission Famille	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mireille LAFLEUR	Rosa SCIMECA
Commission Séniors	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Miguel GIL	Yves CHEVALIER
Résidences Les Ligériennes	
Philippe MAILLART	
Marie-Christina LIVET	
Collège Jean Racine	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant</i>
Kévin HOUEMONT	Mikaël BERTRAIS
Olivier CORABOEUF	
Céline GRAVELEAU	
OGEC	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Kévin HOUEMONT	Marie-Christina LIVET
Syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire (SIEML)	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Miguel GIL	Éric BROUILLET
Programme agri-environnement vallée de la Loire DDT - Natura 2000	
Matthieu HERGUAIS	Yves CHEVALIER
Comité pour la Loire de Demain	
Araceli FRANCO	Matthieu HERGUAIS
Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme	
Commission Inondation	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Philippe MAILLART	Christine JOUAN
Commission Romme Brionneau Boulet	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Matthieu HERGUAIS	Yves CHEVALIER
SMITOM Sud Saumurois (Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères)	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Philippe REY	Gwénaél ABELLARD
Céline GRAVELEAU	Olivier CORABOEUF
Araceli FRANCO	Éric BROUILLET
Sécurité Routière	
<i>Référent : Miguel GIL</i>	
Service interministériel de défense et de protection civile	

Correspondant défense : Olivier CORABOEUF

Correspondant sécurité civile : Olivier CORABOEUF

III – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire explique qu'il convient de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres (CAO), en vertu des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens – au 1^{er} janvier 2020, le seuil est de 214 000 € pour les fournitures et services et de 5 350 000 € pour les travaux. Cette commission est composée, outre le Maire, son Président, de 5 membres du Conseil municipal élus par ce dernier à la représentation au plus fort reste. M. le Maire propose pour plus de simplicité que cette Commission ait également compétence pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA), c'est-à-dire les marchés dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé pour plus de simplicité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la création de la commission d'appel d'offres et des marchés à procédure adaptée composée des membres suivants :

Commission d'appel d'offres et des marchés à procédure adaptée
<i>Le Président : Philippe MAILLART</i>
Robert NOYER
Miguel GIL
Mireille LAFLEUR
Yves CHEVALIER
Mikaël BERTRAIS

IV – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE MEMBRES

M. le Maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants pour les Communes de plus de 2 000 habitants. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer la liste suivante au Directeur départemental des finances publiques pour la mise en place de la Commission communale des impôts directs :

Commission communale des impôts directs	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Miguel GIL	Philippe REY
Éric BROUILLET	Mireille LAFLEUR
Yves CHEVALIER	Araceli FRANCO
Robert NOYER	Rosa SCIMECA
Philippe MAILLART	Céline GRAVELEAU
Lassiné KEITA	Christine JOUAN

Laetitia BRIAND	Léa FOUCHER
Marie-Odile GENDRY	Matthieu HERGUAIS

V – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : PROPOSITION DE MEMBRES

M. le Maire explique que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 crée une commission de contrôle des listes électorales qui a pour rôle de s'assurer a posteriori de la régularité de la liste électorale et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). Le Conseil municipal étant composé d'une seule liste, la commission de contrôle des listes électorales est composée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire, tous désignés par le Préfet de Maine et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer la liste suivante au Préfet de Maine et Loire pour la mise en place de la Commission de contrôle des listes électorales :

Commission de contrôle des listes électorales	
Titulaire	Suppléant
Christine JOUAN	Philippe REY

VI – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire explique que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), et notamment les règles relatives à la désignation des membres du Conseil d'administration.

Les membres élus par le Conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

C'est au Conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- Un représentant des associations familiales
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- Un représentant des associations de personnes handicapées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS (outre le Président) à :

- **6 membres élus par le Conseil municipal**
- **6 membres nommés par le Maire**

VII – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

M. le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Marie-Christina LIVET
Joelle LEMONNIER
Anne-Axelle RACAPÉ
Marie-Odile GENDRY
Rosa SCIMECA
Araceli FRANCO

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- ↪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
 - ↪ Nombre de bulletins nuls : 0
 - ↪ Nombre de bulletins blancs : 1
 - ↪ Suffrages exprimés : 25
- A obtenu la liste menée par Mme LIVET Marie-Christina : 25 voix

M. le Maire proclame élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

Marie-Christina LIVET
Joelle LEMONNIER
Anne-Axelle RACAPÉ
Marie-Odile GENDRY
Rosa SCIMECA
Araceli FRANCO

VIII – RESTAURATION DE L'AUTEL DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

M. le Maire explique que pour financer les travaux de restauration de l'autel de l'Eglise, il est possible de solliciter une subvention auprès de la DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat) – dans le cadre de la programmation des travaux sur les monuments historiques, participation à hauteur de 30 %.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Dépose dessus de l'autel, bandeau supérieur de l'autel, agrafes métal rouillées, plaque fissurée, fourniture agrafe inoxydable	1 200,00 €	Fonds sollicités	3 987,50 €
Nettoyage autel et soubassement du baldaquin	1 000,00 €	DRAC (30 %)	2 175, 00 €
Collage, agrégages, retouches colorées, dorure	2 000,00 €	Département (25 %)	1 812, 50 €
Repose bandeau supérieur, plaques et dessus d'autel	1 200,00 €		
Restauration de l'estrade et du dessus de l'autel, traitement insecticide	1 850,00 €	Fonds propres	3 262,50 €
TOTAL DEPENSES	7 250,00 €	TOTAL RECETTES	7 250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention auprès de la DRAC au taux de 30 %, dans le cadre de la programmation des travaux sur les monuments historiques, pour la restauration de l'autel de l'Eglise.**

- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.**

IX – RESTAURATION DE L'AUTEL DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

M. le Maire explique que pour financer les travaux de restauration de l'autel de l'Eglise, il est possible de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de la programmation des travaux sur un objet protégé au titre des monuments historiques, participation à hauteur de 25 %.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Dépose dessus de l'autel, bandeau supérieur de l'autel, agrafes métal rouillées, plaque fissurée, fourniture agrafe inoxydable	1 200,00 €	Fonds sollicités	3 987,50 €
Nettoyage autel et soubassement du baldaquin	1 000,00 €	DRAC (30 %)	2 175,00 €
Collage, ragréages, retouches colorées, dorure	2 000,00 €	Département (25 %)	1 812,50 €
Repose bandeau supérieur, plaques et dessus d'autel	1 200,00 €		
Restauration de l'estrade et du dessus de l'autel, traitement insecticide	1 850,00 €	Fonds propres	3 262,50 €
TOTAL DEPENSES	7 250,00 €	TOTAL RECETTES	7 250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention auprès du Département au taux de 25 %, dans le cadre de la programmation des travaux sur un objet protégé au titre des monuments historiques, pour la restauration de l'autel de l'Eglise.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.**

X – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES EN RAISON DU COVID-19

M. le Maire explique qu'en raison de l'épidémie de Covid-19, plusieurs personnes ou associations avaient réservé les salles communales et ont été contraintes d'annuler leur réservation. Ces personnes ou associations demandent le remboursement des sommes versées.

Salle réservée	Date de réservation annulée	Nom	Etablissement bancaire et n° chèque	N° quittance	Montant versé TTC
Salle Jeanne de Laval	11 et 12 avril 2020	DAVID Virgine	Crédit Agricole 8106524	C 0783488	226,00 €
Salle Beausite	14 mars 2020	Association GIC de la Loge	Crédit Mutuel 1116408	C 0783451	103,00 €
			Crédit Mutuel 1116410	C 0783470	412,00 €
Salle Beausite	4 avril 2020	USSG Football	Crédit Agricole 4434685	C 0783417	62,00 €
			Crédit Agricole 2620807	C 0783486	248,00 €

Salle Beausite	29 avril 2020	Association UNIRC	Banque Populaire 0049884	C 0783453	126,60 €
			Banque Populaire 0049887	C 0783489	506,40 €
Salle Beausite	8 mai 2020	Union Pétanquaise	Crédit Mutuel 1217529	C 0783481	41,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide, suite à des annulations liées à l'épidémie de Covid-19, de rembourser les sommes versées pour la location des salles communales conformément au tableau susvisé.**
- **Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6718.**

XI – DECISION MODIFICATIVE N°2 – 20000 COMMUNE - RENOVATION EP PROGRAMME 2017 SALLE DE SPORTS

M. le Maire explique que lors de l'élaboration du budget principal, il a été omis la rénovation de l'éclairage public de la salle de sports qui avait été programmée en 2017 et dont le paiement a été demandé tardivement par le SIEM.

M. le Maire propose en conséquence au Conseil municipal le virement de crédit ci-après :

Décision modificative n°2 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative n°2
RENOVATION EP PROGRAMME 2017 SALLE DE SPORTS

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI 0		4 500,00	DEPENSES IMPREVUES
D I 204 2041582 119 8 /57	4 500,00		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	4 500,00	
	Réductions	4 500,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	4 500,00
Solde Réductions	4 500,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget principal.

XII – DECISION MODIFICATIVE N°3 – 20000 COMMUNE – AJUSTEMENT PRODUIT IMPOTS DIRECTS LOCAUX

M. le Maire explique que les services de la Direction Générale des Finances Publiques nous ont transmis l'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2020. Le produit attendu des impôts directs locaux s'élevant à 1 399 304 €, il convient d'ajuster le montant inscrit à l'article 73111.

M. le Maire propose en conséquence au Conseil municipal le virement de crédit ci-après :

Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative n°3
AJUSTEMENT PRODUIT IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R F 73 73111 0		25 000,00	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION
R F 74 74121 0	25 000,00		DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Recettes :	Ouvertures		25 000,00
	Réductions		25 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	25 000,00
Solde Réductions	25 000,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative n°3 du budget principal.

XIII – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, des personnes doivent être recrutées pour encadrer les groupes d'enfants sur le temps méridien. M. le Maire propose par conséquent de recruter 4 agents contractuels en référence au grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 1^{er} septembre au 31 juillet inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des fonctions d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à hauteur de 5 h 54 minutes hebdomadaires. Ils devront justifier d'un BPJEPS ou d'un BAFA ou d'un diplôme équivalent. La rémunération de ces agents sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation entre l'indice brut 350, indice majoré 327 et l'indice brut 412, indice majoré 368 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la création de 4 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 1^{er} septembre au 31 juillet inclus.

XIV- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont certaines ont été prises par son prédécesseur :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2020D073	Assurance Dommages en cours de travaux et Dommages-ouvrage pour la construction de la Médiathèque	03/03/2020	SMABTP ST HERBLAIN (44)		16 565,91 €
2020D074	Lotissement La Croix Clet Bornage et fiches de lots complément prestation 2019003	08/04/2020	SCP CHAUVEAU & ASSOCIES CHEMILLE (49)	580,00 €	696,00 €
2020D075	Convention d'occupation précaire du local professionnel sis 24 rue Nationale avec la SAS La Maison W	30/04/2020	SAS LA MAISON W (49)		400 €
2020D076	Marché de maîtrise d'œuvre - Opération d'aménagement de la Croix Clet - AVENANT N°3	14/05/2020	Cabinet MARTIAL NANTES (44)		0 €
2020D077	Souscription Emprunt Travaux Lotissement La Croix Clet	26/05/2020	Crédit Mutuel (49)		600 000 €
2020D077BIS	Souscription Emprunt Travaux Lotissement La Croix Clet - Suite erreur matérielle	28/05/2020	Crédit Mutuel (49)		600 000 €

XV – LOTISSEMENT DE LA CROIX CLET : DELEGATION AU NOTAIRE POUR LES PROMESSES DE VENTE

M. le Maire explique que l'étude notariale de Saint Georges sur Loire est en train de préparer les promesses de vente pour les lots du lotissement de la Croix Clet. Afin que ceux-ci puissent être signés rapidement, il est proposé de donner tous pouvoirs au Notaire, Maître DURAND, pour représenter la Commune dans les promesses de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à l'étude notariale de Saint Georges sur Loire pour représenter la Commune dans les promesses de vente pour les lots du lotissement de la Croix Clet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Date du prochain Conseil : lundi 22 juin 2020 à 20h30

***Pour copie certifiée conforme, destinée à l'affichage,
A Saint Georges sur Loire, le 10 juin 2020
Le Maire,***

Philippe MAILLART